

Conseil de gestion du 03 Avril 2023 Délibération n° 2023-CG-05

Bastia, le 03 Avril 2023

Election des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs,

- Outre le président et les six vice-présidents, sont élus membres du bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate/Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate :

- Nicolas QUILICI, Ange-Pierre VIVONI et Pierre SAVELLI au titre de la catégorie des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents,
- Denis DELLAMONICA, Maud VIALE et Louis AZARA au titre de la catégorie des organisations représentative des professionnels,
- Daniel BURON et Charles VIALE, au titre de la catégorie des organisations locales d'usagers de loisirs en mer,
- Christian NOVELLA et Jean-Marcel VUILLAMIER, au titre de la catégorie des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel,
- Denis JOUFFROY et Alexandre VELA, au titre des personnalités qualifiées

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.

